



2023 PEC 1 – La condition animale à Paris

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article 15 du Règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Vu le Plan biodiversité 2018-2024 pour Paris et en particulier la stratégie Animaux en Ville votée en 2018 ;

Vu la charte en faveur du bien-être animal votée en 2021 ;

Vu la proposition de délibération du groupe *Paris en Commun* en date du 19 juin 2023 visant à améliorer la condition animale à Paris ;

Sur rapport de M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint à la Maire de Paris en charge de la végétalisation de l'espace public, des espaces verts, de la biodiversité et de la condition animale, en 8^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Promouvoir et accompagner la relation entre les humains et les animaux à Paris

La Ville de Paris et le secteur associatif engagé autour de la protection des animaux travaillent à la création dans Paris d'un **lieu dédié aux animaux**, composé d'un dispensaire permettant aux personnes à faibles ressources de faire soigner, vacciner, stériliser et identifier leur animal. Les maîtres qui bénéficient de ces soins pour leur animal pourront librement participer aux frais afin de contribuer au fonctionnement du dispensaire. Ce lieu pourra également constituer un espace ressource pour les associations locales assurant le suivi et l'accompagnement des populations de chats errants parisiens, mais aussi héberger des actions de sensibilisation sur le bien-être et la condition animale.

La Ville de Paris lance une large **campagne de communication** autour de la carte d'urgence et de l'**autocollant "J'ai un animal chez moi"** pour diffuser plus largement ces outils, sensibiliser aux bons réflexes s'agissant des animaux

domestiques en cas d'urgence mais aussi faire connaître des actions et dispositifs existants d'accompagnement des propriétaires d'animaux domestiques à Paris.

Suite à une première expérience positive d'appel à projets mené dans les Ehpad parisiens, la Ville de Paris poursuit ses initiatives **en direction des structures sociales**, établissements de soin et d'accueil de personnes malades ou âgées (Ehpad, hôpitaux, maisons de retraite), associations et organismes accompagnant des personnes isolées, âgées, ou en situation de précarité, pour soutenir le **développement d'actions en agissant par la dimension animale** (zoothérapie et médiation animale, aide à la prise en charge financière d'animaux de compagnie pour des personnes à ressources limitées, accueil d'animaux pour favoriser l'hospitalisation de maîtres isolés, organisation de visites dans des lieux pour rétablir le lien social, collectes...).

La Ville de Paris renforce l'**information des Parisiennes et Parisiens sur la place de l'animal en Ville** pour faire évoluer le regard sur la faune sauvage en ville et les animaux liminaires, à travers l'organisation de campagnes de communication, d'expositions partout dans la Ville, de la Fête de l'animal en ville, ou encore de conférences dédiées.

Article 2 : Soutenir et renforcer la place des animaux à Paris

La Ville de Paris consacre une **ligne budgétaire spécifique** à la biodiversité et à la condition animale, notamment pour soutenir les initiatives issues de la société civile et pour renforcer la structuration de la politique municipale dans ce domaine.

La ville de Paris **poursuit et amplifie les actions** en faveur d'espèces animales ciblées.

La Ville de Paris renforce sa politique municipale dynamique de **gestion des chats errants**, en lien avec la Préfecture de Police et les associations locales de gestion des chats errants

La ville de Paris poursuit l'ouverture des **espaces de liberté pour les chiens**.

La Ville de Paris met le guide et l'outil « Biodivscore » à la disposition d'opérateurs privés comme publics afin de les accompagner vers la **réduction de l'empreinte biodiversité de leurs projets de construction** et à évaluer leur performance en matière de biodiversité afin de réaliser des projets à biodiversité positive.

Article 3 : Promouvoir le respect et le bien-être de tous les animaux à Paris

La Ville de Paris renforce les actions engagées pour **mettre fin aux pratiques dommageables pour les animaux et leur bien-être**, dans la limite de ses compétences, (fin des animaux sauvages dans les cirques depuis 2018, vote de la charte du bien-être animal en juillet 2021, fermeture du marché aux oiseaux de l'île de la Cité en 2022, inclusion de critères de bien-être animal dans des conventions d'activités comprenant des animaux, mais aussi poursuite de la surveillance et du contrôle du respect des interdictions de vente directe d'animaux domestiques sur les salons animaliers, ou encore du bien-être animal des animaux sur les tournages ayant lieu à Paris, et fin des balades à poneys dans leur forme actuelle à échéance des conventions en 2025 avec la définition d'une nouvelle relation aux poneys qui s'inscrit dans la nécessité d'un accès aux animaux pour les enfants).

La Ville de Paris engage au sein de ses services et particulièrement avec la Police municipale un travail de **repérage des situations de maltraitance animale**, afin de faire respecter les mesures environnementales protectrices de la biodiversité et notamment de la faune sauvage ainsi que la **charte en faveur du bien-être animal** à Paris.

La Ville de Paris continue à **former ses agents au sujet du bien-être et de la condition animale** (comme elle le fait déjà pour la Police municipale, ou encore à l'École du Breuil).

La Ville de Paris poursuit le travail engagé avec les autres niveaux administratifs et décisionnels pertinents dans le Grand Paris pour **encourager le partage de bonnes pratiques et une meilleure prise en compte de la biodiversité et du bien-être animal** dans leurs pratiques et procédures.

La Ville de Paris initie avec les **autres grandes villes volontaires en France** une réflexion permettant de valoriser et de **généraliser des bonnes pratiques** en faveur du respect des animaux dans les politiques qu'elles mettent en œuvre, ainsi que d'identifier les modifications législatives à porter au niveau parlementaire pour consolider un statut juridique respectueux des animaux, notamment en lien avec la considération de leur bien-être tout au long de la vie lorsque des missions spécialisées leur sont confiées.